



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire du
domaine de la Malvande
bâtiments no 26/27/28
parcelle no 891
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, des bâtiments no 26/27/28, sis sur la parcelle no 891, feuille no 14 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrits au registre foncier au nom de FLORA S.A.;

vu l'intérêt historique de ce domaine constitué en plusieurs étapes à partir de 1713, pour Abraham Sauter, en intégrant une ancienne tour médiévale qui sera remplacée dès 1724 par deux ailes basses;

vu la création, en 1772, des grandes dépendances actuelles, disposées symétriquement de part et d'autre de la cour, accompagnées de la surélévation d'un étage des deux ailes, couvertes d'un toit à la Mansart;

attendu que, malgré quelques transformations de détails, ces constructions, situées dans une vaste propriété, constituent un ensemble de tout premier plan et un exemple de qualité d'un grand domaine du 18e siècle implanté à la périphérie de la ville;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 26/27/28, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

CHRISTIAN GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

